

## ***RECENSEMENT MILITAIRE***

Tous les jeunes français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie du domicile. Cette obligation légale est à effectuer **dans les trois mois qui suivent le seizième anniversaire du jeune**. Sur présentation du livret de famille, une attestation lui sera remise. Cette attestation lui sera réclamée s'il souhaite s'inscrire à tout examen.

